



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10028

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'attente de nombreuses personnes handicapees. Le plan « Ville ouverte », adopte en novembre 1990 et visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite, a donne lieu a la loi no 91-663 du 13 juillet 1991. Les usagers handicapes attendent toujours la publication d'un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10028

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 89

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 735